

<b>Intitulé du cours</b>	Droit civil 2 (Gr2) : Régime général et preuve des obligations
<b>Niveau/semestre</b>	L3 semestre 6
<b>Crédits (ECTS)</b>	4 ou 6 (si TD)
<b>Enseignant</b>	Caroline Bouix
<b>Volume horaire du cours</b>	33 h
<b>Travaux dirigés</b>	Oui, au choix

\* **Objectif du cours :** Le cours de régime général et preuve des obligations s'inscrit dans la continuité du cours de droit des obligations suivi en 2<sup>ème</sup> année de licence. Il s'agissait d'analyser les obligations d'après leur source. Or, quels que soient leur source et leur contenu, les obligations obéissent à des règles identiques concernant la manière dont elles s'exécutent, leurs conditions de transmission ou leurs causes d'extinctions. L'objectif de ce cours est ainsi d'étudier l'obligation indépendamment de la considération de sa source, pour voir sa structure, ses éléments, sa vie, sa disparition.

\* **Pré-requis :** Les grands principes et notions du cours de droit des obligations de L2 doivent être maîtrisés.

\* **Plan sommaire du cours :**

**Partie I :** Régime général des obligations

Chap. 1 : Les modalités de l'obligation

Chap. 2 : Les opérations sur obligation

Chap. 3 : Les actions ouvertes au créancier

Chap. 4 : L'extinction de l'obligation

Chap. 6 : Les restitutions

**Partie II : La preuve des obligations**

Chap. 1 : Dispositions générales

Chap. 2 : L'admissibilité des modes de preuve

Chap. 3 : Les différents modes de preuve

**\* Brève bibliographie (3 références ou plus) :**

L. ANDREU et N. THOMASSIN, Cours de droit des obligations, Gualino, 2ème éd., 2017-2018

A. BENABENT, Droit des obligations, LGDJ, Coll. Précis Domat, 16ème éd., 2017

M. BRUSORIO-AILLAUD, Droit des obligations, Larcier, 8ème éd., 2017

Ph. DELEBECQUE et F.PANSIER, Droit des obligations - Régime général, LexisNexis, 8ème éd., 2016

B. FAGES, Droit des obligations, LGDJ, Coll. Manuels, 7ème éd., 2017

Ph. MALAURIE, L. AYNES et Ph. STOFFEL-MUNCK, Droit des obligations, LGDJ, Coll. Droit civil, 9ème éd., 2017

**\* Modalités d'évaluation :** *voir l'arrêté d'examen.*

Matière renforcée : écrit de 3h

Matière non renforcée : oral